

Salle des Associations – Salles SANOKI

CONDITIONS TARIFAIRES

- Considérant la délibération 2018-45 du 9 août 2018 ;
- Considérant les règlements intérieurs applicables visés par la délibération du 29 juillet 2015 ;

Il est arrêté, à compter du 1^{er} janvier 2019, les conditions tarifaires ci-dessous :

SALLE SANOKI

REZ DE CHAUSSÉE

	ITSASUAR		EXTÉRIEURS	
	Particuliers	Associations	Particuliers	Associations
1 journée	214,00 €	Gratuit	426,00 €	328,00 €
4 heures (créneau horaire 8h – 22h)	109,00 €	Gratuit	219,00 €	169,00 €
2 heures (préparation ou rangement)	56,00 €	Gratuit	56,00 €	56,00 €
Vaisselle	60,00 €	Gratuit	60,00 €	60,00 €
Journée supplémentaire :				
- salle	99,00 €	Gratuit	97,00 €	99,00 €
- vaisselle	32,00 €	Gratuit	31,00 €	32,00 €

Les tarifs sont actualisés chaque année au 1^{er} janvier à raison de + 2%

Dans tous les cas, chaque utilisateur doit fournir un chèque de dépôt de garantie d'un montant de 320,00 € libellé à l'ordre du Trésor Public en échange des clés de la salle.

Cette somme sera restituée si aucun dommage n'est constaté et si le nettoyage des locaux, mobiliers et matériels est correctement réalisé.

ETAGE

Deux cas de figure sont à considérer à savoir les mises à disposition « ponctuelles » et les mises à disposition « annuelles par convention ».

1 / Mise à disposition PONCTUELLE

	ITSASUAR			EXTÉRIEURS	
	Particuliers	Associations avec intervenant bénévole (1)	Associations avec intervenant rémunéré (2)	Particuliers	Associations
1 journée	206,00 €	Gratuit	11.00 €	410,00 €	316,00 €
4 heures	105,00 €		Par heure	211,00 €	163,00 €
Journée supplémentaire	95,00 €		95,00 €	95,00 €	

(1) Association d'Ixassou dispensant une activité ou un service au travers d'intervenants bénévoles.

(2) Association d'Ixassou dispensant une activité ou un service par le biais de professionnels ou intervenants rémunérés.

Les tarifs sont actualisés chaque année au 1er janvier à raison de + 2%

2 / Mise à disposition par CONVENTION ANNUELLE

Conformément à la délibération **les conventions annuelles sont réservées aux seules associations.**

Associations avec intervenant bénévole (1)	Associations avec intervenant rémunéré (2)
1.50 € Par heure	10.80 € Par heure

(1) Association d'Ixassou dispensant une activité ou un service au travers d'intervenants bénévoles.

(2) Association d'Ixassou dispensant une activité ou un service par le biais de professionnels ou intervenants rémunérés.

Les tarifs sont actualisés chaque année au 1er septembre à raison de + 2%

Nota Bene : il est rappelé, conformément à la délibération, que ces conditions ne s'appliquent pas aux accords et conventions antérieurs au 9 août 2018.

SALLE DES ASSOCIATIONS

La mise à disposition peut être consentie à tout demandeur selon les conditions ci-dessous :

- Association d'Ixassou dispensant une activité ou un service au travers d'intervenants bénévoles : **GRATUIT**

- Association d'Ixassou dispensant une activité ou un service par le biais de professionnels ou intervenants rémunérés : **11 €/heure**

- Associations extérieures : **11 €/heure**

- Tiers : **11€/heure**

L'ensemble des associations communales bénéficiera de la GRATUITÉ dans le cadre d'une mise à disposition pour tenue des Assemblées Générales.

*Les tarifs sont actualisés chaque année au **1er janvier** à raison de + 2%*

Nota Bene : il est rappelé, conformément à la délibération, que ces conditions ne s'appliquent pas aux accords et conventions antérieurs au 9 août 2018.